



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-074

**Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2023
(Finances)**

7.22

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETTEY

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a modifié les modalités de vote des taux. Cette taxe sur les résidences principales ne constitue plus une recette pour les communes. Elle est remplacée par la part du foncier bâti du Département attribuée dorénavant aux communes qui ne doivent pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a conduit au gel des taux de taxe d'habitation soit 20,54 % pour la commune de Dreux.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés de l'habitation principale doit être à nouveau voté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,20 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux identique pour les logements vacants)	20,54 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la Majorité moins 13 voix contre : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, et 2 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC, Maxime DAVID.

- Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,20 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux identique pour les logements vacants)	20,54 %

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

le **13 AVR. 2023**

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET